Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261015-VOEU_26_10_04-DE

VOEU_26_10_04

SESSION DES 14 et 15 OCTOBRE 2026

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Sauvons l'andouille de Guémené-sur-Scorff ! »

La fabrication de l'andouille de Guémené-sur-Scorff fumée au feu de bois de hêtre depuis 1931 repose sur un savoir-faire artisanal. Elle constitue un produit emblématique du patrimoine gastronomique breton et participe pleinement à l'identité, l'attractivité et la vitalité économique du territoire de Guémené-sur-Scorff et bien au-delà.

Or, elle se trouve confrontée à des difficultés récurrentes depuis l'adoption d'une règlementation européenne de 2016 et la modification des règles de contrôle sanitaire. En effet, les évolutions et l'application des règles européennes relatives aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans les produits fumés fragilisent ses conditions traditionnelles de fabrication.

Les producteurs concernés ont déjà engagé des adaptations de leurs procédés et réalisé des investissements afin de répondre aux exigences sanitaires, tout en préservant autant que possible les caractéristiques traditionnelles du produit. Ces adaptations représentent une charge très importante et particulièrement contraignante pour des entreprises artisanales, notamment du fait de la multiplication des analyses et des contrôles et font peser une incertitude sur la poursuite de leur activité et sur les emplois qui en dépendent.

La sécurité sanitaire des consommateurs doit demeurer une exigence absolue, mais les règles doivent également pouvoir tenir compte des spécificités des productions traditionnelles et de l'impact sanitaire très limité que représente la consommation d'un tel produit.

Il se trouve de plus que le cadre européen prévoit des possibilités de dérogation pour certains produits fumés traditionnels et que plusieurs Etats membres bénéficient de dispositifs adaptés à leurs productions traditionnels.

De nombreux(ses) élu(e)s bretons, notamment du Morbihan, se sont mobilisés ces dernières semaines afin que le gouvernement français obtienne de la Commission européenne qu'elle étende à la France dans les meilleurs délais cette dérogation.

Dans ces conditions, le Conseil régional réunit en session les 14 et 15 octobre 2026 :

- S'engage aux côtés des élus mobilisés pour obtenir de la Commission européenne l'application à la France de la dérogation qui concerne les viandes fumées traditionnellement,
- Demande au gouvernement de soutenir cette démarche et d'appuyer cette revendication.

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

(78 « Pour »)

Le groupe « Les Écologistes de Bretagne » s'abstient.